

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MAI 2022

Compte-rendu affiché le : 19 mai 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2022

N° 22-05-03

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 28

OBJET :

Convention chantiers éducatifs – Année 2022

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Thomas ROCHETTE – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE – Serge GRANGE à Jacques DECHANDON – Joaquim DE ALMEIDA à Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT à Jacques DECHANDON – André HUBERT à Romain MONTELMARD – Marie-Hélène BOUILHOL à Romain MONTELMARD.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202228-20220518-22-05-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022

Affichage : 19/05/2022



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION CHANTIERS EDUCATIFS – ANNEE 2022

Monsieur Michel FRANCHINI, conseiller délégué à l'emploi, rappelle la mise en œuvre sur la commune en 2011 du dispositif chantiers éducatifs à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, pour leurs premiers pas dans le monde du travail.

Les chantiers éducatifs sont un des outils de la politique jeunesse mis à disposition des collectivités. Les objectifs principaux sont d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés ne relevant pas du secteur concurrentiel afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif, de leur permettre de se confronter ou de faire l'apprentissage du travail, de leur apprendre à travailler en équipe, et enfin de démarrer avec eux une démarche éducative. Ces chantiers visent donc une action de prévention par une insertion sociale et économique des jeunes en difficultés. Cependant, ce n'est en aucun cas une démarche d'insertion professionnelle.

L'encadrement technique et la coordination sont assurés par du personnel municipal.

Ce dispositif rentre dans le cadre d'un partenariat institutionnel et financier avec le Département et une association intermédiaire « UTILE SUD FOREZ ». Il est proposé de le reconduire pour l'année 2022.

Il est établi avec le Conseil Départemental une convention de cofinancement de 50% portant sur un maximum de 975 heures. La Convention de cofinancement est également signée avec l'association intermédiaire UTILE qui gère les contrats de travail des jeunes et le versement du salaire de chaque jeune payé au SMIC.

Les chantiers proposés seront des travaux nécessitant une importante quantité de main d'œuvre : aide dans différents services municipaux, espaces verts et voirie en particulier, remise en état d'équipements municipaux dégradés ou vieillissants, aide à différentes manifestations communales, pour un total de 975 heures.

Le coût total pour l'année 2022 est évalué à 17 160 euros avec une prise en charge de 8 580 euros du Conseil Départemental. Le montant restant à la charge de la commune est de 8 580 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif chantiers éducatifs pour 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département et UTILE SUD FOREZ.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, 19 mai 2022.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

The image shows a blue ink signature of Philippe Denis over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-GALMIER' at the top and '42330' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220518-22-05-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022

Affichage : 19/05/2022